

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Lathuile — Séance du 30 mars 2026 à 19 h 00

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars 2026 à 19 heures, le Conseil municipal de la commune de Lathuile, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé BOURNE, Maire.

Membres en exercice	15	Date de convocation	24/03/2026
Présents	15	Qui ont voté	Variable selon les délibérations
Présents	Hervé BOURNE, Jérôme CAPRON, Stéphanie JOSSERAND, Josette OUDIN, Maxime BERTHE, Laurence MIGNOT, Théry GRAS, Gwénaëlle DUNAND-CHATELLET, Laurence DOIRE, Mike DOS SANTOS, Sophie CAVAGNOD, Fabien ANDRE, Robert MARECHAL, Audrey GUEGAN, Robert ZONI		
Absents excusés	NÉANT		
Procurations	NÉANT		
Secrétaire	MME Josette OUDIN a été désigné(e) secrétaire de séance		

### Rappel de l'ordre du jour

1. Approbation du compte rendu des réunions du 10 mars et du 22 mars 2026
2. Délégations d'attributions du conseil municipal au maire
3. Droit à la formation des élus
4. Création des Comités consultatifs et désignation de leurs membres et de leur président
5. Création de la Commission Finances et de la Commission d'Appel d'Offres, de leurs membres et président
6. Désignation des délégués au Parc Naturel Régional du Massif des Bauges
7. Désignation du délégué du SYANE
8. Désignation des membres délégués de Lathuile pour la conférence intercommunale de l'entente avec le Grand Annecy
9. Désignation d'un délégué au CNAS
10. Désignation d'un correspondant défense
11. Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales
12. Désignation des membres de la commission communale des impôts directs
13. Délibération relative à la désignation d'un référent déontologue.
14. Autorisation d'enregistrement audio des séances du conseil municipal
15. Questions diverses

### 1. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES DERNIERS CONSEILS MUNICIPAUX

#### Approbation du Procès-verbal du 10 mars 2026 :

Prise de parole de M. MARECHAL : "[...] nous ne l'acceptons pas puisque nous n'étions ni présents, ni partie prenante, surtout qu'il s'agit du budget et donc on ne peut pas voter quelque chose pour lequel nous n'étions pas concernés"

Prise de parole de Mme GUEGAN : "[...] Je voulais juste savoir à partir de quels critères on octroie les 2000 € au sous des écoles alors qu'il n'y a pas de gros projets de prévu"

Le maire précise que l'octroie de cette subvention a été précédée d'une rencontre entre trois membres du Sou des Écoles et plusieurs élus dont Jérôme Capron et Stephanie Josserand

Réponse apportée par M. CAPRON : "[...] En fait, pour les 2000 €, il faut bien comprendre que c'est une réserve budgétaire : nous avons bloqué la somme, mais rien n'a encore été versé à l'association. Nous avons été très clairs avec eux lors de notre rencontre : notre but n'est pas de remplir le livret d'épargne d'une association si elle a déjà de l'argent de côté qui dort. Par contre, nous voulons être là dès qu'il y a un vrai projet. Si nous avons gardé ce montant, c'est pour trois raisons :

1. *Soutenir l'animation du village : Le Sou des écoles, c'est le moteur du village. S'ils ont besoin d'acheter du matériel, comme des friteuses ou des équipements qui peuvent servir à tout le monde, nous voulons pouvoir les aider.*
2. *L'équipement pour les enfants : Nous avons parlé par exemple de renouveler les vélos. Même s'il n'y a pas de grand voyage scolaire, il y a des besoins concrets en matériel.*
3. *Encourager les projets : C'est vrai que c'est parfois long de monter des dossiers avec les enseignants, mais nous voulons leur montrer que l'argent est là. C'est un signal positif pour leur dire : "Proposer des activités (comme la participation à l'achat d'équipement pour le projet Parc Cour Vert), et nous vous suivrons".*

*En résumé : l'argent est prêt, mais nous attendons simplement que l'association nous présente des factures ou des projets précis pour le débloquer. »*

**Après clôture de la discussion, le PV du conseil municipal du 10 mars 2026 est approuvé par 12 voix pour, 3 abstentions (Robert MARECHAL, Audrey GUEGAN, Robert ZONI)**

#### **Approbation du Procès-verbal du 22 mars 2026 :**

*Prise de parole de M. le Maire : [...] je souhaite signaler un oubli dans ce PV concernant la bénédiction de la croix du bas de route de la Fruitière installée gracieusement par l'Ets CORBOZ, cet oubli sera corrigé.*

*Prise de parole de M. MARÉCHAL : "[...] J'ai deux observations. La première concerne les indemnités des élus. Nos deux listes prônaient la clarté et la transparence ; il me semble donc nécessaire de préciser ce que représente l'indice de la fonction publique en euros.*

*En effet, je pense que pour beaucoup, y compris au sein de cette assemblée et plus encore pour la population, ce système de calcul reste flou. Il serait donc utile de préciser que, sur la base de la valeur du point au 1er janvier 2026 :*

- *Pour M. le Maire, le taux de 55,7 % correspond à une indemnité de 2 289,56 € brut mensuel.*
- *Pour les adjoints et le conseiller délégué, le taux de 21,38 % équivaut à 878,83 € brut mensuel pour chacun.*

*J'aimerais que ces montants en euros figurent explicitement dans le procès-verbal, afin que l'information soit parfaitement lisible pour tous. »*

*"[...] Ensuite, sur les questions diverses, j'avais posé la question de la croix du bas de la route de la Fruitière à une époque où on trouve de moins en moins de bénévoles, j'aurais bien aimé qu'on cite que la croix a été réalisée à titre tout à fait bénévole par Aurélien CORBOZ[...] Et c'est très important de préciser que l'entreprise CORBOZ a travaillé bénévolement sur cette opération, tout comme sur celle qu'elle avait réalisée il y a quelques années à CHAPARON*

*Réponse apportée par M. le Maire : "c'est exactement ce que t'ai dit en préambule, c'est un oubli et ça va être corrigé puisque c'est un PV. On peut repreciser également la date de la bénédiction fixé au 2 mai à 11h, nous renouvelons nos remerciement à l'entreprise Corboz pour cette réalisation"*

**Après clôture de la discussion, le PV du conseil municipal du 10 mars 2026 est approuvé à l'unanimité sous réserve des modifications demandées**

## **2. DL2026-19 DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu le maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Considérant** qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire les délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

**Considérant** que le bureau regroupe le maire, les adjoints au maire et le ou les conseillers délégués;

**Le conseil municipal, après délibérations, DÉCIDE à l'unanimité des voix :**

**Article 1er -**

Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal, prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; pour les travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 50 000 € avec information préalable du bureau.
3. Approuver et conclure tous avenants et décisions de poursuivre à tout marché quelle que soit sa forme de passation dans la mesure où celui-ci conduit à une évolution du marché initial inférieur à 5 % avec information préalable du bureau.
4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (sauf baux commerciaux) avec information préalable du bureau.
5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ; avec information préalable du bureau.
6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
9. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ; avec information préalable du bureau.
10. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ; avec information préalable du bureau.
11. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
12. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €;
13. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée à 3 000 € par le conseil municipal ;
14. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et **dans les conditions fixées par le conseil municipal**, le droit de non- préemption défini par l'article L. 214-1 du même Code ;
15. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
16. De procéder, après concertation préalable avec le bureau, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

**Article 2-**

Les décisions prises en application de celles-ci peuvent être signées par un adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

**Article 3-**

Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci.

**Article 4-**

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.



Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

### **3. DL2026-20 - DROIT A LA FORMATION DES ELUS**

Monsieur le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal plafonné à 2 % du montant total des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus, soit environ 1 400 € maxi.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après délibération par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

- **ADOpte** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal plafonné à 2 % du montant total des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
  - dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
  - liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
  - répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus
- **DÉCIDE** selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

### **4. DL2026-21 - CRÉATION DES COMITÉS CONSULTATIFS ET DÉSIGNATION DE LEURS MEMBRES ET PRÉSIDENTS**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut, conformément à l'art.2143-2 du CGCT, constituer des comités consultatifs (ou commissions extra-municipales) chargés d'étudier toute question d'intérêt communal.

Les comités peuvent comprendre des membres du conseil et des membres extérieurs.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le Maire. Tous les élus ont été destinataires d'un tableau afin de s'inscrire au sein des comités et/ou commissions de leur(s) choix.

**Considérant** que pour ce nouveau mandat 2026-2032, il convient de créer et installer les membres des différents comités consultatifs.

De plus, chaque comité devant être présidé par un membre du conseil municipal, le Maire propose de compléter la création des comités consultatifs en désignant les présidents respectifs.

**Le conseil municipal, après délibération par 15 voix pour**

- **DÉCIDE** de la création des comités consultatifs désignés ci-après,
- **DÉSIGNE** les membres et président(s) qui y siégeront ci-après :

#### **URBANISME - LOGEMENT :**

Rythme de réunion tous les 15 jours - Gestion des dossiers d'autorisation d'urbanisme en coordination avec CCCLA et encadrement des meublés de tourisme.

6 membres : Hervé BOURNE, Stéphanie JOSSERAND, Jérôme CAPRON, Fabien ANDRÉ, Laurence DOIRE, Robert ZONI

Président : Hervé BOURNE



### **INFRASTRUCTURES - TRAVAUX :**

Réunions hebdomadaires avec les agents techniques mais aussi périodiques pour la gestion de la voirie, des réseaux d'eau et assainissement ou d'autres gros projets plus structurants

5 membres : Hervé BOURNE, Jérôme CAPRON, Fabien ANDRÉ, Laurence DOIRE, Robert ZONI

**Président : Jérôme CAPRON**

### **ENVIRONNEMENT / TRANSITION ÉNERGÉTIQUE/ GESTION DE L'EAU :**

Création d'ateliers thématiques (eau, énergies, fleurissement, mobilité). L'idée est d'ouvrir ces ateliers à la population sur des sujets précis (ex : aire de camping-car) et de les fermer une fois le projet abouti

6 membres : Hervé BOURNE, Jérôme CAPRON, Josette OUDIN, Mike DOS SANTOS, Sophie CAVAGNOD, Robert ZONI

**Président : Jérôme CAPRON**

### **AFFAIRES SOCIALES ET SENIORS :**

7 membres : Hervé BOURNE, Stéphanie JOSSERAND, Josette OUDIN, Laurence MIGNOT, Gwénaëlle DUNAND-CHATELLET, Robert MARECHAL, Audrey GUEGAN

**Présidente : Stéphanie JOSSERAND**

### **JEUNESSE :**

8 membres : Hervé BOURNE, Stéphanie JOSSERAND, Maxime BERTHE, Gwénaëlle DUNAND-CHATELLET, Mike DOS SANTOS, Sophie CAVAGNOD, Fabien ANDRÉ, Audrey GUEGAN

**Président : Maxime BERTHE**

### **AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES :**

5 membres : Hervé BOURNE, Josette OUDIN, Maxime BERTHE, Gwénaëlle DUNAND-CHATELLET, Audrey GUEGAN

**Président : Maxime BERTHE**

### **VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE / ANIMATIONS :**

6 membres = Hervé BOURNE, Stéphanie JOSSERAND, Josette OUDIN, Sophie CAVAGNOD, Fabien ANDRÉ, Robert MARECHAL

**Président(e) : Stéphanie JOSSERAND**

### **SÉCURITÉ ET SÛRETÉ PUBLIQUE :**

4 membres : Hervé BOURNE, Jérôme CAPRON, Théry GRAS, Robert ZONI

**Président : Théry GRAS**

### **PRÉVENTION ET PRÉVISION DES RISQUES/PROTECTION DES POPULATIONS (Dont PCS) :**

4 membres : Hervé BOURNE, Maxime BERTHE, Laurence MIGNOT, Jérôme CAPRON

**Président : Maxime BERTHE**

### **TOURISME - ATTRACTIVITÉ - PATRIMOINE :**

4 membres : Hervé BOURNE, Stéphanie JOSSERAND, Josette OUDIN, Robert MARECHAL

**Président(e) : Stéphanie JOSSERAND**

### **ECONOMIE (Réseau de professionnels) :**

4 membres : Hervé BOURNE, Stéphanie JOSSERAND, Théry GRAS, Mike DOS SANTOS,

**Président : Théry GRAS**

### **COMMUNICATION :**

6 membres : Hervé BOURNE, Stéphanie JOSSERAND, Théry GRAS, Mike DOS SANTOS, Robert MARECHAL, Audrey GUEGAN

**Président : Théry GRAS**



## **DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE :**

**6 membres** : Hervé BOURNE, Stéphanie JOSSERAND, Théry GRAS, Mike DOS SANTOS, Robert MARECHAL, Audrey GUEGAN

**Président** : Théry GRAS

## **COMITÉS DE HAMEAUX:**

- **RÉFÉRENT SAURY** : Théry GRAS
- **RÉFÉRENTS CHAPARON** : Mike DOS SANTOS, Fabien ANDRÉ
- **RÉFÉRENTES CHEF-LIEU/ CHEVILLY** : Audrey GUEGAN, Josette OUDIN, Laurence MIGNOT
- **RÉFÉRENTS BOUT DU LAC /ZA** : Gwénaelle DUNAND-CHATELLET, Mike DOS SANTOS

- **PRÉCISE** qu'à des fins de transparence, ces comités consultatifs pourront être ouverts à des membres non élus

*Prise de parole de M. Maréchal : "comment va t'on faire appel à la population?"*

*Réponse de M. Capron : "« Pour solliciter la population, nous allons d'abord utiliser les supports officiels comme le compte-rendu du conseil municipal et le bulletin municipal. Nous sommes conscients que lors du précédent mandat, la participation est restée limitée, mais nous voyons justement une belle marge de progression. »*

## **5. DL2026-22 - CRÉATION DE LA COMMISSION FINANCES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2121-22 relatif à la création des commissions communales ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises à leur examen ;

**Considérant** la volonté de la municipalité d'assurer une gestion transparente et concertée des deniers publics ;

Monsieur le Maire expose qu'il est opportun de constituer une commission spécialisée pour l'examen des affaires financières de la commune. Cette commission aura pour mission d'étudier en amont le Budget Primitif (BP), le Budget annexe (eau potable), les décisions modificatives, ainsi que le Compte Financier Unique (CFU). Elle pourra également être saisie pour toute question relative à la fiscalité locale, à l'endettement ou aux demandes de subventions, ou tout autre sujet lié aux finances

Il rappelle que tous les élus ont été destinataires d'un tableau afin de s'inscrire au sein des comités et/ou commissions de leur(s) choix.

Outre le Maire qui est président de droit, les élus suivants ont fait connaître le souhait de rejoindre cette commission : Stéphanie JOSSERAND, Jérôme CAPRON, Maxime BERTHE, Laurence MIGNOT, Théry GRAS, Mike DOS SANTOS, Laurence DOIRE

Conformément à l'article L. 2121-22 du CGCT, il convient d'adopter le principe de la représentation proportionnelle pour la répartition des sièges, afin de permettre l'expression de la liste minoritaires

- soit 7 sièges pour la liste UNIS POUR LATHUILE et 2 sièges pour la liste AVANÇONS ENSEMBLE

*Conformément à la loi, 2 sièges sont donc réservés à la l'équipe Avançons Ensemble. Qui sont vos candidats? Audrey GUEGAN et Robert MARECHAL*

**Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité**

- **DECIDE** de créer une commission municipale permanente intitulée « Commission des Finances ».
- **FIXE** à 9 le nombre de membres siégeant dans cette commission (en plus du Maire, président de droit).
- **DÉSIGNE** les membres suivants pour siéger au sein de ladite commission :

**7 membres de la liste UNIS POUR LATHUILE** : Stéphanie JOSSERAND, Jérôme CAPRON, Maxime BERTHE, Laurence MIGNOT, Théry GRAS, Mike DOS SANTOS, Laurence DOIRE

**2 membres de la liste AVANÇONS ENSEMBLE** : Audrey GUEGAN, Robert MARECHAL

- **PRECISE** que la commission se réunira sur convocation du Maire et que ces avis ne lient pas le Conseil Municipal, mais servent d'éclairage à ses décisions.



## 5.2 DL2026-23 CRÉATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Depuis le 1er janvier 2024, les plafonds de procédure formalisée ont été légèrement rehaussés. La CAO doit obligatoirement se réunir et attribuer le marché dès que les montants estimés (HT) atteignent les seuils suivants :

### 1. Les Seuils de Compétence Obligatoire

La CAO est compétente pour les procédures formalisées (appels d'offres ouverts ou restreints) :

- Marchés de Travaux : dès que le montant est égal ou supérieur à 5 382 000 € HT.
- Marchés de Fournitures et Services : dès que le montant est égal ou supérieur à 215 000 € HT.

### 2. Pour les montants inférieurs (MAPA)

En dessous de ces seuils, il s'agit d'une procédure Adaptée (MAPA).

Le rôle de la CAO n'est pas obligatoire : c'est généralement le Maire qui est le pouvoir adjudicateur et qui signe les marchés après une mise en concurrence simplifiée.

### 3. Cas Particuliers

- Marchés sans publicité ni mise en concurrence : Pour les besoins dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT, la CAO n'intervient pas.
- Avenants : La CAO doit également être consultée pour les avenants à un marché public qu'elle a initialement attribué, dès lors que l'augmentation du montant global dépasse 5 % du marché initial.

**Vu** les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

**Vu** les articles L. 1411-5 et L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales;

**Considérant** qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

**Considérant** que cette élection doit se faire à la représentation proportionnelle au plus fort reste;

**Considérant** l'existence de deux listes au sein du Conseil : « UNIS POUR LATHUILE » et « AVANÇONS ENSEMBLE » ;

**Considérant** qu'outre le Maire son président de droit, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

il est proposé le nombres de sièges suivants :

- Liste « UNIS POUR LATHUILE » : 2 titulaires et 2 suppléants.
- Liste « AVANÇONS ENSEMBLE » : 1 titulaire et 1 suppléant.

**Considérant** que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

#### 4 sièges pour la liste UNIS POUR LATHUILE :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
1 Jérôme CAPRON	1 Gwénaëlle DUNAND-CHATELLET
2 Laurence MIGNOD	2 Stéphanie JOSSERAND

#### 2 sièges pour la liste AVANÇONS ENSEMBLE :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
1 Robert ZONI	1 Robert MARECHAL

#### **Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité**

- **DECIDE** de fixer la répartition des sièges de la CAO comme suit :  
**Liste « UNIS POUR LATHUILE »** : 2 titulaires et 2 suppléants.  
**Liste « AVANÇONS ENSEMBLE »** : 1 titulaire et 1 suppléant.  
**DECIDE** de procéder à l'élection à main levée des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :  
**Sont élus membres de la CAO :**

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
1 Jérôme CAPRON	1 Gwénaëlle DUNAND-CHATELLET
2 Laurence MIGNOD	2 Stéphanie JOSSERAND
3 Robert ZONI	3 Robert MARECHAL



## 6. DL2026-24 DESIGNATION DES DELEGUES AU PARC NATUREL RÉGIONAL DU MASSIF DES BAUGES

Le Maire rappelle que la commune est membre du **PNRMB (Parc Naturel Régional du Massif des Bauges)** et adhère à ce titre au Syndicat Mixte du Parc où elle a voix délibérative.

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Comité Syndical du Parc.

Sont candidats :

MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLÉANT
Josette OUDIN	Jérôme CAPRON

### *Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité*

- **DECIDE** de procéder à la désignation à main levée, du délégué titulaire et du suppléant au PNRMB.

**Considérant** les résultats du vote : 15 voix

- **DESIGNE** comme délégués de la Commune au sein du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges :

MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLÉANT
Josette OUDIN	Jérôme CAPRON

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'assurer l'exécution de la présente délibération.

## 7. DL2026-25 DESIGNATION DU DELEGUE AU SYANE (Syndicat des Energies et d'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie)

**Considérant** qu'à la suite des élections municipales de 2020, le SYANE doit procéder au renouvellement de son Comité,

**Considérant** la délibération DL2019-216 du SYANE concernant la réforme de ses statuts,

**Considérant** l'article 7 des statuts du SYANE qui prévoit, la désignation pour les communes < 3 500 habitants d'un délégué au collège de son secteur géographique,

Sont candidats : Monsieur Mike DOS SANTOS

### *Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des voix*

- **DECIDE** de procéder à la désignation à main levée, du délégué au SYANE

**Après avoir sollicité les candidatures et procédé au vote à main levée,**

**Considérant** les résultats du vote : 15 voix

- **DESIGNE Monsieur Mike DOS SANTOS**, délégué du SYANE pour la durée du mandat
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'assurer l'exécution de la présente délibération.

## 8. DL2026-26- DÉSIGNATION DE 3 REPRÉSENTANTS DÉLÉGUÉS DE LATHUILE POUR LA CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE DE L'ENTENTE AVEC LE GRAND ANNECY (GESTION DE L'EAU POTABLE)

### **Le Maire expose au Conseil Municipal :**

Le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention d'entente intercommunale pour la gestion de l'eau potable entre la commune de Lathuille et le Grand Annecy par délibération DL2019-51 le 18 septembre 2019. Conformément à l'article L.5221-2 du Code général des collectivités territoriales, les questions d'intérêt commun sont débattues dans des conférences où chaque collectivité est représentée par une commission spéciale de trois membres.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5221-1 et L.5221-2;

**Vu** la convention d'entente intercommunale approuvée par délibération N°2019-51 le 18/09/2019 pour la gestion de l'eau potable;

**Considérant que** suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des membres du conseil municipal qui siègeront à la conférence d'entente avec le Grand Annecy;

**Sont candidats :** M.Jérôme CAPRON, M.Hervé BOURNE et Mme Laurence MIGNOT

**Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité**

- **DECIDE** de procéder à la désignation à main levée, de 3 nouveaux membres à la commission spéciale représentant la commune de Lathuille dans le cadre de la conférence intercommunale relative à la gestion de l'eau potable
- **CONSTATE** le résultat du vote après appels à candidature : **15 VOIX**
- **DESIGNE** comme délégués à la conférence intercommunale du Grand Annecy :

Jérôme CAPRON	Hervé BOURNE	Laurence MIGNOT
---------------	--------------	-----------------

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'assurer l'exécution de la présente délibération.

**9. DL2026-27- DESIGNATION D'UN DELEGUE AU CNAS (comité national d'action social)**

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des délégués locaux du CNAS (Comité National d'Action Sociale du personnel communal), dont la durée du mandat est calée sur celle du mandat municipal.

Le CNAS participe à la rédaction et à la gestion des politiques d'actions sociales des collectivités territoriales adhérentes et émet des avis et des recommandations sur les orientations politiques en la matière. Le CNAS gère aussi la budgétisation de ces politiques.

Après avoir sollicité les candidatures et procédé au vote à main levée,

Sont candidats : Madame **Sophie CAVAGNOD**

**Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité**

- **DECIDE** de procéder à la désignation à main levée, du délégué au CNAS

**Considérant** les résultats du vote : 15 voix

- **DÉSIGNE** Madame Sophie CAVAGNOD, déléguée au CNAS
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'assurer l'exécution de la présente délibération.

**10. DL2026-28 DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE**

Le correspondant défense, en tant qu'élu local, remplit une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Il est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation d'un correspondant défense,

**Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité**

- **DECIDE** de procéder à la désignation à main levée, du correspondant Défense

Sont candidats : **Monsieur Maxime BERTHE**

**Considérant** les résultats du vote : 15 voix

- **DÉSIGNE** Monsieur Maxime BERTHE correspondant Défense
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'assurer l'exécution de la présente délibération.

**11. DL 2026-29 DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES**

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

*Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la commission de contrôle est composée de cinq conseillers municipaux, répartis comme suit : trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ; deux autres conseillers municipaux sur la seconde liste.*

**VU** le Code électoral, et notamment ses articles L.19 et R.7 ;

**VU** le renouvellement général du Conseil Municipal en date du 15 mars 2026;

**CONSIDÉRANT** que dans les communes de 1 000 habitants et plus, la commission de contrôle est composée de 5 conseillers municipaux ;

**CONSIDÉRANT** les incompatibilités prévues par la loi (le Maire, les adjoints avec délégation et les conseillers délégués aux listes électorales ne peuvent siéger) ;

Après appel aux candidatures et vérification de l'ordre du tableau, sont désignés membres de la commission de contrôle :

- **Liste UNIS POUR LATHUILE** : Josette OUDIN, Mike DOS SANTOS, Fabien ANDRE
- **Liste AVANÇONS ENSEMBLE** : Robert MARECHAL, Robert ZONI

**Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité**

- **VALIDE** la composition de la commission de contrôle telle qu'établie ci-dessus.
- **DESIGNE** Monsieur Robert MARECHAL président de cette commission
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Préfet et d'en assurer la publicité légale.

**12. DL2026-XX DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS**

**REPORT AU PROCHAIN CONSEIL FAUTE DE LISTE COMPLETE A CE JOUR**

**13. 2026-30 DELIBERATION RELATIVE A LA DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-14, ainsi que ses articles R. 1111-1- A et suivants,

**Vu** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

**Vu** le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1er juin 2023,

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

**Considérant** que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

**Considérant** que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

**Considérant** que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

**Considérant** que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

**Ajouter éventuellement quelques lignes de présentation du référent déontologue (expérience professionnelle, profil etc. : voir les informations transmises à ce sujet par l'ADM74 dans sa [Jurinote de février 2026](#)).**

● <b>M. David BAILLEUL</b>	● <b>Jean-Olivier VIOUT</b>
David BAILLEUL est professeur des universités, ancien doyen de la faculté de droit de l'Université Savoie Mont Blanc. Il est spécialiste de droit et contentieux administratifs, domaine dans lesquels il a publié de nombreux travaux de recherche, et a exercé pendant plus de vingt ans une activité de conseil auprès des collectivités locales. Il a également une expérience pratique des questions de déontologie dans la fonction publique depuis plusieurs années, en ayant fait partie de diverses commissions de déontologie des agents publics. Il est actuellement le référent déontologue de l'Université Savoie Mont Blanc.	Jean-Olivier VIOUT a été successivement substitut du procureur à Annecy en 1973, procureur de la République à Albertville, substitut général puis avocat général à la cour d'appel de Lyon à partir de 1985. Il devient ensuite procureur général près la cour d'appel de Grenoble en 2001, puis procureur général près la cour d'appel de Lyon de 2004 à 2011. Il est membre élu du Conseil supérieur de la magistrature de 2011 à 2015. Aujourd'hui en retraite, M. VIOUT a coanimé de 2017 à 2023 le service d'aide et de veille déontologique du Conseil supérieur de la magistrature. Depuis juillet 2022, il est également membre du collège de déontologie des commissaires de justice



### ***Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité***

- **DESIGNE** M. David BAILLEUL en qualité de référent déontologue des élus, pour une durée de 6 ans (**mandat 2026-2032**). Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.
- **DIT** qu'à la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.
- **FIXE les différentes modalités de saisine du référent :**
  - Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.
  - Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».
  - Avec l'accord des élus qui le sollicitent, la saisine du référent déontologue pourra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 1111-1-D du CGCT. Une adresse mail dédiée à la saisine du référent déontologue pourra être créée.
  - Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.
  - Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.
- **FIXE** les modalités de délivrance du conseil :
  - Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.
  - Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.
  - Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.
- **FIXE** la rémunération du référent déontologue
  - Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé à 80 euros TTC par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.
  - Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue, attestation de saisine à l'appui. Cette attestation sera fournie par le référent déontologue à l'issue de la saisine afin de justifier son intervention et sa rémunération.

### **14. DL2026-31 AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE D'ENREGISTRER LES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL – ENCADREMENT AU REGARD DU RGPD**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-18 et suivants relatifs à la publicité des séances du conseil municipal ;

**Vu** le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (**RGPD**), notamment ses articles 5 (principes relatifs au traitement des données), 6 (licéité du traitement) et 13 (information des personnes concernées) ;

**Vu** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

**Vu** les recommandations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (**CNIL**) relatives aux enregistrements audio dans le cadre des réunions publiques ;

**Considérant** que les séances du conseil municipal sont publiques ;

**Considérant** l'intérêt de conserver une trace fidèle des débats afin d'assurer la qualité des procès-verbaux et la transparence de la vie démocratique locale ;

**Considérant** que l'enregistrement audio constitue un traitement de données à caractère personnel au sens du RGPD ;

**Considérant** que ce traitement repose sur une mission d'intérêt public au sens de l'article 6, paragraphe 1, point e) du RGPD ;

**Considérant** la nécessité de garantir le respect des principes de minimisation des données, de limitation des finalités et de durée de conservation ;

### ***Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité***

- **AUTORISE** le Maire à procéder à l'enregistrement audio des séances du Conseil municipal.
- **DIT** que les enregistrements seront réalisés exclusivement pour :
  - Faciliter la rédaction des procès-verbaux ;
  - Assurer l'exactitude des débats ;
  - Le cas échéant, permettre une information du public dans un cadre strictement encadré.



- **DIT :**
  - que ce traitement est fondé sur l'exercice d'une mission d'intérêt public conformément à l'article 6.1.e du RGPD.
  - que les élus, agents et le public assistant aux séances seront informés préalablement de l'existence de l'enregistrement, conformément à l'article 13 du RGPD (affichage en salle et mention dans la convocation ou l'ordre du jour).
  - que les enregistrements sont limités aux débats publics et ne doivent pas capter des échanges privés ou hors séance.
  - que les enregistrements audio seront conservés pour une durée strictement nécessaire à la rédaction et à la validation du procès-verbal, sauf décision expresse de conservation à des fins d'archives publiques conformément à la réglementation en vigueur.
  - que l'accès aux enregistrements est strictement limité aux personnes habilitées. Des mesures techniques et organisationnelles appropriées sont mises en œuvre pour garantir la sécurité des données.
  - que les personnes concernées disposent des droits d'accès, de rectification et, le cas échéant, d'opposition, dans les conditions prévues par le RGPD et la loi Informatique et Libertés.

Le maire précise qu'il s'agit de l'autorisation d'enregistrement audio, réservée uniquement à des fins de retranscription fidèle des conseils municipaux.

Une autre délibération pourra être proposée dans le futur, pour l'enregistrement vidéo des conseils municipaux à des fins de rediffusion en ligne pour les habitants n'ayant pu suivre les débats en présentiel, qui nécessitera aussi des moyens techniques adaptés.

## 15. QUESTIONS DIVERSES

### 1. Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, suite aux nombreuses désignations effectuées ce jour, d'autres organismes solliciteront la commune au fil de l'eau. Nous devons donc procéder à de nouvelles désignations de délégués titulaires et suppléants lors des prochains conseils municipaux.

### 2. Organisation interne et communication aux élus

Afin de faciliter la transmission des documents papier concernant les délégations de chacun, Monsieur le Maire précise que des bannettes individuelles ont été installées dans son bureau. *Nous vous invitons à les consulter régulièrement pour récupérer les courriers et dossiers vous concernant.*

### 3. Vie communale : Rencontre avec le personnel

Dans le but de favoriser la cohésion et de présenter les nouvelles équipes, nous organisons une soirée conviviale avec les agents communaux. Cette rencontre se tiendra le **vendredi 24 avril à partir de 18h30**. Après une présentation mutuelle, nous partagerons un repas.

### 4. Travaux de voirie : Point d'Apport Volontaire (PAV) du Pont de Ruphy

Jérôme CAPRON informe : *Nous avons décidé de moderniser le point de collecte du Pont de Ruphy.*

*Le projet prévoit le remplacement des 5 containers actuels par 6 nouveaux modèles plus volumineux (similaires à ceux de Doussard).*

- Attribution du marché : Après consultation, nous avons retenu l'entreprise GMTP pour un montant de 26 400 € TTC (face à l'offre de Basso à 26 745 €).
- Aménagements complémentaires : À la demande de Robert MARECHAL, nous actons la réalisation d'un marquage au sol pour le stationnement afin d'éviter les stationnements gênants. Ces travaux seront confiés à un entrepreneur local.

### 5. Transition énergétique : Installation de panneaux photovoltaïques sur l'école

Après avoir consulté quatre entreprises et pris conseil auprès du SYANE, nous avons choisi une solution favorisant la simplicité et la durabilité :

- Choix technique : Nous optons pour un onduleur centralisé (marque allemande SMA) plutôt que des micro-onduleurs, afin de faciliter une éventuelle extension future. Nous avons écarté les solutions de batteries (physiques ou virtuelles) jugées trop complexes ou incertaines techniquement.



- Consommation : L'objectif est de maximiser l'autoconsommation patrimoniale (estimée à plus de 70 %).  
Le surplus sera revendu à EDF avec un tarif garanti sur 20 ans.
- Réalisation : Le devis de l'entreprise Solis a été retenu pour un montant de 25 446,28 € TTC. L'installation comprend 36 panneaux (les cellules sont fabriqués en Chine mais les panneaux sont assemblés en France). La commune a accepté de payer un surcoût de 10% pour intégrer certains composants allemands plutôt que chinois, pour favoriser l'économie européenne.

## 5. Eau Chaude à l'école :

Mr Robert Zoni demande si l'eau chaude sera installée à l'école.

Le maire précise que contrairement à ce qui a pu être dit pendant la campagne électorale, les enfants disposent bien d'eau chaude au rez de chaussée du bâtiment école et dans les toilettes école du bâtiment mairie (utilisé notamment pendant les récréations et dans le temps périscolaire). *"Il manque en effet à ce jour de l'eau chaude au 1er étage du bâtiment école. Sa mise à disposition sera étudiée par la commission Infrastructures / Travaux"*

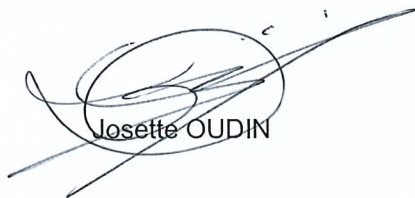
## 6. Cérémonie du 8-mai

La commune de Lathuile accueille cette année la cérémonie intercommunale (Doussard, Chevaline, Lathuile). Le maire rappelle l'importance de cette première manifestation intercommunale de ce mandat, de la présence de tous les élus, dans la mesure de leur disponibilité et de sa bonne organisation confiée à Maxime Berthe.

- Déroulé : dépôt de gerbes à 9h00 à Chevaline, 9h30 à Doussard, puis cérémonie officielle à 10h00 à Lathuile, suivie d'un vin d'honneur.
- Participation scolaire : Maxime BERTHE précise que les enfants de l'école préparent une intervention (chant ou lecture). Bien que la présence des enseignants ne soit pas garantie, nous poursuivons les échanges avec l'équipe pédagogique pour pérenniser cette collaboration lors des futures commémorations.

Fin de Séance : 21H00

La secrétaire

  
Josette OUDIN

Le Maire

Hervé BOURNE  